

Lévis, le 17 avril 2014

Me Véronique Dubois, Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bur. 255  
Montréal QC H4Z 1A2

**OBJET : Demande d'approbation de la grille de pondération des critères d'évaluation pour l'appel d'offres de 450 MW d'énergie éolienne (A/O 2013-01)**  
**Dossier : R-3866-2013**  
**Admissions et juridiction**

---

Chère Consoeur,

Relativement à la requête en rejet de la demande du Distributeur qui a été formulée par l'AQCIE dans ce dossier et dont l'audition doit commencer mercredi prochain, le 23 avril, je joins, en accord avec le procureur du Distributeur avec qui je viens de discuter, les documents suivants :

1. ma lettre du 3 avril 2014 par laquelle je suggérais certaines admissions;
2. la lettre du Procureur général du 9 avril 2014 faisant état de sa position sur mes suggestions;
3. la lettre du 11 avril 2014 du procureur du Distributeur faisant état de sa position sur mes suggestions;
4. ma lettre du 16 avril 2014 adressée aux procureurs du Distributeur et du Procureur général;
5. le courriel adressé par Me Neuman le 16 avril 2014 à tous les participants au dossier;
6. la lettre que m'a adressée le procureur du Procureur général le 17 avril 2014;
7. le courriel que j'ai adressé ce jour au procureur du Procureur général.

J'ai informé le procureur du Distributeur de mon intention de faire entendre M. Jean-François Blain et probablement d'autres témoins sur la question des surplus vu la position prise par le Distributeur et le Procureur général. Le procureur du Distributeur m'a informé de son intention de s'objecter à toute preuve sur cette question de sorte qu'il s'agira vraisemblablement d'une question préliminaire à débattre en début d'audience.

Le procureur du Distributeur et celui du Procureur général m'ont par ailleurs informé de leur intention de soumettre à la Régie une argumentation relative à la juridiction de celle-ci pour entendre ma

demande, ceux-ci étant d'avis que la Régie ne possède pas telle juridiction, avis avec lequel je diffère, la question ayant, quant à moi, été réglée par la décision rendue par la Régie sur ce point dans le cadre du dossier R-3848-2013.

Je vous prie d'agréer, chère Consoeur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

*(s) Pierre Pelletier*

**Pierre Pelletier**

PP/sb

c.c. Me Eric Fraser  
Me Stéphanie L. Roberts  
Me Franklin S. Gertler  
Me Dominique Neuman  
Me Hélène Sicard